

Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion du 5 Février 2024

Présents

Membres : M. GRESSIEN Georges, LERAY Christian
Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)
Absents excusés : MM. LEGUYADER Jacques, DELAGE Francis



D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme animateur Senior ou du CFF3 et d'une licence d'Éducateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

CHEVILLY LA RUE ELAN(516843)

Courrier du 10/11/2023

Pris note de l'éducateur désigné. Celui-ci possède le diplôme voulu ainsi qu'une licence Educateur Fédéral. Le club est en conformité avec les statuts de l'éducateur

Situation de VITRY ES (529210)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.

Situation de NOGENT S/MARNE F.C (514388)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 4 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis. Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du CFF3 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

CHOISY LE ROI A.S. (500031)

La commission n'ayant pas eu de réponse au courrier adressé au club le 07/11/2023, considérant que le club de CHOISY LE ROI A.S, n'a toujours pas désigné d'éducateur à ce jour, la commission transmet le dossier à la Commission Régionale du Statut de l'éducateur pour suite à donner.

VILLEJUIF U.S.(519839)

Courrier de VILLEJUIF U.S du 07/11/2023

Pris note de l'éducateur désigné. Celui-ci possède le diplôme voulu ainsi qu'une licence Educateur Fédéral. Le club est en conformité avec les statuts de l'éducateur

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire Diplôme Initiateur 2 ou du CFF2 et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

Tous les éducateurs désignés étaient présents sur les matchs de la deuxième journée.

[Prochaine réunion le mardi 14/05/2024](#)